
Note relative à l'évolution des concours d'entrée en première année dans les ENS et à l'ENS Paris-Saclay en particulier.

Emetteurs :

Arnaud LE DIFFON, Chargé de mission concours,
ENS Paris-Saclay
Olivier HUBERT, Vice-Président formation, ENS
Paris-Saclay

Destinataires :

Directions CPGE
Union des professeurs de CPGE

1. Contexte

La session 2025 des concours des filières MP et MPI est marquée par des changements importants. Ces changements concernent la structure du concours, les options, les épreuves et les coefficients. Ils s'expliquent par des stratégies de recrutement propres à chacune des ENS. Ce texte rassemble différents éléments d'explications et quelques commentaires pour toutes les ENS et en particulier pour l'ENS Paris-Saclay.

2. Structure des concours et modifications de la session 2025

Les différentes informations ci-dessous apparaissent dans la notice des concours des ENS 2025, téléchargeable par le lien suivant : <https://ens-paris-saclay.fr/admission/sur-concours/reglement-des-concours>. Les arrêtés sur les conditions d'admission par ENS définissent le cadre réglementaire des voies de concours de chaque Ecole :

- ENS PSL : Arrêté « Conditions d'admission des élèves et programmes spécifiques des concours de l'ENS (Ulm) » du 09 août 2024 paru au BOESR n°34 du 12 septembre 2024 (<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2024/Hebdo34/ESRS2422461A>) et arrêté rectificatif du 01 octobre 2024 paru au BOESR n°39 du 17 octobre 2024
- ENS de Lyon : Arrêté « Conditions s'admission des élèves et programmes spécifiques des concours de l'ENS de Lyon » du 25 juillet 2024 paru au BOESR n°32 du 29 août 2024 (<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2024/Hebdo32/ESRS2421102A>)
- ENS Paris-Saclay : Arrêté « Conditions d'admission des élèves spécifiques aux concours de l'ENS Paris-Saclay » du 28 juin 2024 paru au BOESR n°29 du 18-07-2024 (<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2024/Hebdo29/ESRS2418355A>)
- ENS Rennes : Arrêté modificatif du 06-12-2022 relatif aux concours d'admission en première année de l'ENS Rennes paru au JORF n° 0289 du 14-12-2022 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046362740>)

Il est entendu qu'un concours avec deux options donne lieu à une liste unique d'admissibles, puis de classés (à l'issue du jury d'admission), avec un interclassement des candidates et des candidats issus des deux options. Le nombre de postes est fixé, en général, par décision du Conseil d'Administration de chaque établissement.

Deux concours bien distincts, pour une même filière CPGE, donnent lieu à deux listes, d'admissibles et de classés, séparées. Il n'y a pas d'interclassement. Les nombres de postes sont définis pour chacun des deux concours.

Les dénominations des concours et des options par Ecole apparaissant dans la notice des concours des ENS font référence aux concours et options des arrêtés de chaque établissement.

Structure du concours MP pour la session 2025 :

- ENS Paris (PSL) : un concours MP à deux options : Physique (P) et Informatique (I), à destination des candidates et candidats de la filière MP. A noter que le Concours INFO de l'ENS Paris disparaît à partir de la session 2025. L'épreuve de TIPE disparaît également, mais pour cette école uniquement.
- ENS Paris-Saclay : un concours MP à deux options : Mathématiques-Physique (MP) et Mathématiques-Informatique (MI), à destination des candidates et candidats de la filière MP. A noter que le Concours INFO de l'ENS Paris-Saclay disparaît à partir de la session 2025.
- ENS Rennes : un concours MP à deux options : Mathématiques-Physique (MP) et Mathématiques-Informatique (MI), à destination des candidates et candidats de la filière MP.
- ENS de Lyon : deux concours distincts à destination des candidates et candidats de la filière MP : un concours INFO, sans option, et un concours Maths à deux options : Mathématiques-Physique (MP) et Mathématiques-Informatique (MI).

Structure du concours MPI pour la session 2025 :

- ENS Paris (PSL) : un concours MPI à deux options : Mathématiques et Informatique, à destination des candidates et candidats de la filière MPI. L'épreuve de TIPE disparaît également, mais pour cette école uniquement.
- ENS Paris-Saclay : un concours MPI à deux options : Mathématiques et Informatique, à destination des candidates et candidats de la filière MPI.
- ENS Rennes : un concours MPI sans option, à destination des candidates et candidats de la filière MPI.
- ENS de Lyon : deux concours distincts à destination des candidates et candidats de la filière MPI : un concours Math-MPI, sans option, et un concours Info-MPI sans option.

Modification concours PC pour l'ENS Paris-Saclay pour la session 2025 :

- ENS Paris-Saclay : pour les deux options du concours PC, l'ENS Paris-Saclay prendra en compte l'épreuve de Physique-Chimie dans sa phase d'admissibilité. Celle-ci était jusqu'à présent utilisée uniquement pour l'admissibilité à l'ENS de Lyon. Les coefficients de certaines épreuves écrites ont également été modifiés. L'influence des options s'exerce uniquement sur les épreuves d'admission.

3. Particularités du concours MPI 2025 à l'ENS Paris-Saclay

Le concours Info-MP de l'ENS Paris-Saclay disparaît à partir de la session 2025. Les 7 places associées sont reportées sur le concours MPI, apparu à partir de la session 2022, portant le total de places pour ce concours à 14. Le concours MPI à destination des candidats de la filière MPI devient donc, à partir de la session 2025, le seul concours de recrutement irriguant directement le Département d'Enseignement et de Recherche (DER) d'Informatique, ce qui explique le transfert de postes.

De plus, comme indiqué en 2., la structure du concours MPI évolue avec : l'apparition de 2 options (Mathématiques et Informatique), une modification de la liste des épreuves (par exemple ajout de l'écrit Info A en option Informatique) et une modification des coefficients. En termes d'organisation

des épreuves orales, une migration du TP d'algorithmique de l'ENS Lyon vers l'ENS Paris-Saclay constitue une évolution supplémentaire.

Nous listons ci-dessous quelques commentaires complémentaires permettant d'éclairer les choix faits :

- Les choix opérés (options, épreuves, coefficients) ont pour objectif de mieux sélectionner des candidats excellents en informatique, motivés par la recherche dans ce domaine et ayant des compétences et connaissances solides en mathématiques.
- Le concours MPI comporte deux options : Mathématiques et Informatique afin d'attirer une population d'étudiantes et d'étudiants intéressés par l'informatique, tout en ayant une appétence pour les mathématiques. Le total des 37 coefficients des épreuves est réparti comme suit entre les deux options (le TIPE est exclu du calcul des répartitions, même s'il est pris en compte dans le total des coefficients, car nous ne pouvons pas préjuger du choix des candidats) :
 - ° Option Informatique : environ 20 à 21 % de Mathématiques, 61 à 62 % d'Informatique
 - ° Option Mathématiques : environ 28 % de Mathématiques, 54 % d'Informatique
- Les admis MPI de l'ENS Paris-Saclay suivent en première année le parcours Informatique de la Licence Double-Diplôme Informatique et Mathématiques de l'Université Paris-Saclay au sein du DER d'informatique.
- La question de l'orientation directe d'une portion des admis MPI vers le département de Mathématiques a été posée. Cette solution a été écartée de manière à sécuriser le recrutement de première année du DER d'Informatique.
- Il est cependant donné aux admis MPI de l'ENS Paris-Saclay la possibilité d'intégrer le DER Mathématiques en deuxième année. Les élèves doivent pour cela suivre le parcours Informatique-Mathématiques de la Licence Double-Diplôme Informatique et Mathématiques de l'Université Paris-Saclay. La demande de changement de département est examinée par les DER de Mathématiques et d'Informatique une fois la première année écoulée, en fonction des résultats obtenus et après entretien. A noter que des admis MP souhaitant rejoindre le DER Informatique doivent suivre le même parcours et sont soumis aux mêmes règles.

4. Commission et procédure Joker de l'ENS Paris-Saclay

En intégrant l'École normale supérieure Paris-Saclay, les nouveaux entrants admis au concours de première année rejoignent en priorité un département en lien direct avec le concours préparé pour être admis à l'ENS Paris-Saclay. Néanmoins, le département souhaité par certains élèves peut ne pas être en lien direct avec le concours. Dans ce cas, ils ou elles doivent passer par une procédure sélective, la procédure Joker.

Le document de référence pour la procédure Joker pour les entrants 2024 et pour la commission Joker de septembre 2024 est disponible par le lien suivant (https://ens-paris-saclay.fr/sites/default/files/Inscriptions/PROCEDURE_Joker.pdf). Les intégrations de droit dans les

départements, dits naturels, en fonction de la voie de concours, en vigueur pour la session 2025 et à la rentrée 2025, sont listées ci-dessous pour les concours MP/MPI/PC/PSI/BCPST/PT/TSI :

- Concours MP : Intégration de droit aux DER Mathématiques ou Physique.
- Concours MPI : Intégration au DER Informatique
- Concours PC : Intégration aux DER Physique ou Chimie ou Biologie
- Concours PSI : Intégration aux DER de Physique ou Sciences pour l'ingénieur (1^{ère} année Saphire)
- Concours BCPST : Intégration aux DER Biologie ou Chimie
- Concours PT : Intégration au DER de Sciences pour l'ingénieur
- Concours TSI : Intégration au DER de Sciences pour l'ingénieur

Pour toute intégration dans un autre département que celui ou ceux prévus par la voie d'entrée, les entrants doivent participer à une procédure Joker. *A noter que la procédure Joker ne concerne pas les intégrés sur concours MP souhaitant aller en Informatique ou les intégrés sur concours MPI souhaitant aller en Mathématiques.* Ces cas précis relèvent du suivi de l'option Informatique-Mathématiques de la Licence Double-Diplôme Informatique et Mathématiques, comme expliqué plus haut (en 3.). Mis à part ces cas particuliers, une procédure Joker est possible pour les autres départements.

La procédure Joker permet d'apporter une flexibilité dans le choix des départements pour les élèves entrants. La commission Joker porte une attention particulière au projet de l'élève, ses résultats académiques, sa motivation. Elle veille à ne pas déstabiliser les effectifs des départements. Les acceptations d'intégration d'un département non prévu par rapport au concours d'origine, à l'issue d'une procédure Joker, ne sont pas forcément automatiques. La procédure Joker ne concerne qu'un petit nombre d'élèves.

Nous incitons les élèves souhaitant intégrer une formation qui n'est pas en lien direct avec le concours d'entrée dans l'Ecole à considérer également les autres possibilités permises par le diplôme de l'ENS Paris Saclay (<https://ens-paris-saclay.fr/formations/diplome-ens-paris-saclay>).

A l'issue de la commission Joker, la Présidence de l'ENS Paris-Saclay propose :

- 1) Soit l'intégration directe dans le département demandé : cette option permet au normalien de conserver son traitement de fonctionnaire stagiaire, mais en cas d'échec, il sera placé en congés sans traitement pour insuffisance de résultat et n'aura plus le droit à un nouvel échec ;
- 2) Soit l'année Joker au sein du département demandé : cette option permet au normalien de débiter sa scolarité dans le département souhaité sans traitement, avec une possibilité de retour (avec reprise du traitement) dans un département en lien avec son concours d'entrée en cas d'échec ;
- 3) Soit le refus du projet d'intégration dans le département souhaité et l'intégration dès à présent dans le(les) département(s) en lien avec le concours d'entrée.